

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions sont conclues entre<sup>o</sup>:

WL CONSEIL, SASU au capital social de 1000 EUR, prestataire de services informatiques, domiciliée au 2 rue de Veyle 71000 SANCE, SIREN 792958001 RCS MACON, code APE 6202A représentée par M. Wilfried LIEBAUD, ci-après nommée WL CONSEIL SASU.

et

Toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, souhaitant disposer d'un ou plusieurs service(s), prestation(s), produits, ci-dessous dénommée le client.

### Article 1 : Objet, acceptation, modification

1.1 – Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques et financières sous lesquelles WL CONSEIL s'engage avec le client. Les services proposés par WL CONSEIL concernent l'achat, la vente, la location, l'assemblage et la réparation de tous matériels informatiques, logiciels, accessoires et de tous produits bureautiques ; la réalisation de toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique, notamment de maintenance, d'installation, de dépannage, d'assistance (chez les particuliers, en entreprise ou en point de vente), de récupération de données, d'audits, de conseils ; la conception et la réalisation de sites Internet.

1.2 – Le client reconnaît avoir choisi en connaissance de cause les prestations de service correspondant à ses besoins et avoir reçu de WL CONSEIL toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au présent engagement. Toutes les interventions effectuées par WL CONSEIL sont réalisées aux présentes conditions générales, consultables sur le site Internet [www.wlconseil.fr](http://www.wlconseil.fr). Ces conditions générales de vente sont consultables sur demande, comme indiqué au dos des devis, bons de livraison, fiches d'intervention et factures signés par le client préalablement à toute intervention. Toute commande passée par le client auprès de WL CONSEIL implique donc l'acceptation totale des conditions définies dans ce document.

1.3 – WL CONSEIL se réserve le droit de modifier à tout moment ces présentes conditions, sans autre formalité que d'en informer le client par un avertissement en ligne et/ou de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne, consultables sur le site Internet [www.wlconseil.fr](http://www.wlconseil.fr).

### Article 2 : Obligations et responsabilité de WL CONSEIL

2.1 – WL CONSEIL s'engage à fournir tous les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations ; WL CONSEIL s'engage notamment à informer au mieux le client de ses connaissances sur les risques inhérents à l'intervention demandée. Dans la mesure où le bon fonctionnement d'un nouvel équipement, d'un logiciel, ou le résultat d'une prestation informatique, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels et logiciels installés et des services réalisés, mais aussi de facteurs indépendants de WL CONSEIL, tels que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur, WL CONSEIL ne répond que d'une obligation de moyen et non de résultat.

2.2 – La responsabilité de WL CONSEIL ne saurait être engagée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraîneraient le mauvais fonctionnement ou le non fonctionnement de l'équipement du client et notamment toute perte de données, non-conformité, incompatibilité, dysfonctionnement ou dégradation consécutive ou non à son intervention. En aucun cas, et quelle que soit la prestation demandée, la SASU WL CONSEIL ne pourra donc être tenue pour responsable d'un endommagement du matériel et/ou d'une perte totale ou partielle des données informatiques du client, quelle qu'en soit la raison (mauvaise utilisation et/ou manipulation, problème électrique...).

2.3 – L'hébergement des sites Internet conçus par WL CONSEIL engage la responsabilité de l'hébergeur choisi par le client : en aucun cas WL CONSEIL ne pourra être tenu responsable de problèmes d'hébergement.

2.4 – WL CONSEIL se réserve le droit de ne pas assurer une prestation, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail au domicile ou sur le lieu d'exécution de la prestation du client risquent de mettre sa sécurité en danger ou de compromettre l'intégrité du matériel.

### Article 3 : Obligations et responsabilité du client

3.1 – Le matériel, les logiciels et les données du client ainsi que l'utilisation qui pourrait en être faite restent de l'entière et unique responsabilité du client. Le client reconnaît être informé des risques

inhérents à toute manipulation informatique. Le client est informé que les prestations de la SASU WL CONSEIL tout comme sa propre intervention, peuvent entraîner une rupture de la garantie du constructeur ou du distributeur chez lequel il a acquis son matériel informatique. Il est également de la responsabilité exclusive du client d'effectuer une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention.

3.2 – Pour tout service de réinstallation de systèmes d'exploitation et/ou de logiciel, le client s'engage à fournir les supports logiciels originaux nécessaires, numéros de série et licences en cours de validité. WL CONSEIL n'est pas tenue de vérifier la validité de ces licences et ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable du fonctionnement de logiciels sans licence. Le client est également informé que l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations de WL CONSEIL sur site (professionnel ou à domicile) et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par WL CONSEIL sont et demeurent à sa charge.

3.3 – En cas de découverte de données illégales ou immorales sur le/les support(s) d'un client, les prestations seront stoppées. Le support périphérique ou machine fera l'objet d'appositions de scellés et sortira du cadre de la responsabilité de WL CONSEIL, qui poursuivra en justice par un dépôt de plainte le client propriétaire des données illégales, le cas échéant.

### Article 4 : Cas particuliers

Dans le cas de demandes nécessitant une expertise complète d'un logiciel ou impliquant du matériel trop obsolète, WL CONSEIL ne pourra prendre en charge la/les demande(s) du client, que dans les conditions ci-après :

4.1 – Ne seront pas pris en charge :

- Le paramétrage télévision, satellite ou autres périphériques non informatique,
  - Les logiciels spécialisés professionnels
  - Les machines équipées de systèmes d'exploitation antérieurs à Windows XP,
  - Pour les professionnels, les machines ne supportant pas les systèmes d'exploitation antérieurs à Windows XP,
  - Tout logiciel ou machine sans licence autorisée ou valide,
  - Les demandes rentrant dans le cadre d'activité illégales ou suspectées illégales (partage de fichiers illégaux, piratage, décryptage de données, copie non autorisée, etc.),
  - La programmation et le dépannage de programme modifié par un tiers
  - Les logiciels non transcrits en langue française
  - Le dépannage de composants
- 4.2 – Peuvent être exceptionnellement pris en charge (après étude et devis) sans obligation de résultat :
- Les systèmes d'exploitation pour serveur antérieurs à Windows 2008
  - Les dépannages sur ordinateur fabriqué artisanalement (avec un ou plusieurs composants non standard : châssis en bois par exemple, etc.),
  - Dépannage de périphérique non informatique déjà configuré et actif
  - Données perdues ou effacées sur support magnétique usuel
  - Les demandes multimédia spécifiques telles que conversion de fichiers audio ou vidéo
  - L'extraction, l'importation ou le travail dans une base de données
  - La récupération de contrat de maintenance (matériel ou site Internet).

### Article 5 : Tarifs

5.1 – Les tarifs en vigueur pour les différents services proposés par WL CONSEIL sont disponibles par mail à l'adresse [contact@wlconseil.fr](mailto:contact@wlconseil.fr), par téléphone au 06 06 63 12 90 ou sur demande par courrier postal à l'adresse suivante : WL CONSEIL 2 rue Veyle 71000 SANCE. Les tarifs, exprimés en EUR, sont systématiquement communiqués au client et validés d'un commun accord entre le client et WL CONSEIL avant toute intervention.

5.2 – Toute intervention par WL CONSEIL donne lieu à une facturation minimale d'une heure. Au-delà de la première heure, la facturation s'effectue par tranches horaires supplémentaires indivisibles.

5.3 – En cas de surcoût qui n'aurait pu être prévu avant le début d'une intervention, WL CONSEIL s'engage à en informer le client. Dans ce cas, WL CONSEIL facturera la prestation déjà réalisée au tarif en vigueur le jour de l'intervention.

5.4 – Toute prestation commandée par le client est, dès cet instant, réputée connaître un début de réalisation. Au cas où le client refuserait, comme il en a la liberté, le commencement de la prestation, une indemnité

correspondant à un diagnostic serait facturée au client, avec un minimum de 45 € TTC.

5.5 – Dans le cadre d'un dépannage sur site, si le client ou la personne chargée de le représenter était absent sur le lieu de rendez-vous à l'heure convenue, le client s'engage à verser une indemnité compensatrice égale à 1 heure de travail plus un déplacement au tarif en vigueur

5.6 – Tout matériel déposé pour diagnostic ou réparation et non réclamé dans un délai de six mois du dépôt sera considéré comme abandonné par son propriétaire, et pourra ainsi être détruit par WL CONSEIL.

## Article 6 : Conditions et modalités de paiement

6.1 – Le règlement par le client bénéficiaire d'une prestation WL CONSEIL est fait en globalité immédiatement après la fin de la prestation directement au dirigeant, salarié ou sous-traitant dûment missionné, par l'un des moyens de paiement accepté par WL CONSEIL : virement, prélèvement, chèque bancaire ou espèces, dans la limite des montants maximums autorisés par la loi en vigueur. Une facture (électronique ou sur support papier) sera ensuite adressée au client, dans un délai de 30 jours. Celle-ci stipulera la nature et la durée de l'intervention, ainsi que le montant à régler en fonction du taux horaire en vigueur au moment de l'intervention.

6.2 – Le paiement des prestations nécessitant un devis s'effectue comme suit : un acompte (non constitutif d'arrhes) de 50 % à la signature du devis, puis le solde à l'échéance de la prestation. Chaque acompte versé fera l'objet d'un reçu.

6.3 – Avant la mise en œuvre de toute prestation, WL CONSEIL se réserve le droit de demander au client des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable, sans qu'il puisse être réclamé de dommages et intérêts. WL CONSEIL se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes.

6.4 – Dans l'hypothèse d'un incident survenu avant le règlement libératoire, ce dernier ne pourrait servir à l'annulation de la commande ou à un retard de paiement. De même, en aucun cas un retard d'exécution ne peut entraîner la résiliation de la commande. En cas de retard de paiement, le client devra régler une pénalité de retard d'un montant égal à 10 fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

6.5 – Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 fixée par le décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 EUR pour frais de recouvrement sera exigible auprès de tout créancier en cas de retard de paiement. Cette indemnité forfaitaire est à régler en sus de la pénalité précitée.

## Article 7 : Renouvellement et résiliation de service

7.1 – Tout contrat est reconduit de plein droit à son échéance annuelle. Il peut être dénoncé chaque année à échéance moyennant un délai de prévenance de 3 mois. Dans le cas d'une résiliation avant échéance, le client ne pourra prétendre au remboursement par WL CONSEIL des sommes versées.

7.2 – Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure (liquidation de la société, catastrophe naturelle ou d'origine criminelle).

7.3 – Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier (montant erroné ou incomplet, références requises manquantes, etc.) entraînera l'exigibilité immédiate des mensualités à venir.

## Article 8 : Garanties

8.1 – A l'exception de l'offre « optimisation », les prestations d'assistance, de dépannage et de maintenance réalisées par WL CONSEIL sont garanties 30 jours à compter de la date de la prestation, sous réserve du paiement effectif des factures concernées, et sous réserve qu'aucune modification (matérielle ou logicielle) n'ait été apportée par le client après l'intervention. Si ces conditions ne sont pas remplies, WL CONSEIL décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de ses prestations et ne pourra assurer aucune garantie ou service après-vente.

8.2 – La souscription à un contrat de maintenance n'engage pas WL CONSEIL quant à d'éventuels dysfonctionnements du matériel entretenu au cours de la période de validité du contrat. Ces prestations sont soumises aux mêmes garanties que les prestations de dépannage et d'assistance, telles que définies au paragraphe 7.1.

8.3 – Les produits et licences conçus par WL CONSEIL sont des produits immatériels fournis en l'état au moment du règlement libératoire. WL CONSEIL décline toute garantie en cas d'éventuels dysfonctionnements résultant d'une mauvaise utilisation du client, d'une modification du client sans autorisation préalable, de négligence ou d'un défaut d'entretien du client.

8.4 – Les produits commercialisés par WL CONSEIL disposent également d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique). Le client devra donc contacter directement le SAV du constructeur, sans passer par WL CONSEIL, lequel ne fournit aucune garantie contractuelle quant à ces produits. WL CONSEIL refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie. En outre, conformément à la loi, le client bénéficie également de la garantie légale des vices cachés sur les produits vendus et des défauts de conformité des biens au contrat.

## Article 9 : Clause de réserve de propriété

9.1 – Conformément à la loi du 3 juillet 1985, WL CONSEIL reste propriétaire des équipements (matériels et/ou logiciels) fournis dans le cadre de la réalisation de la prestation, jusqu'au paiement intégral par le client de la totalité des sommes dues. A défaut de paiement total ou partiel, WL CONSEIL est en droit, sans formalités préalables et indépendamment de toute action judiciaire, d'exiger du client et à ses frais, sans que celui-ci puisse s'y opposer sous quelle que raison que ce soit, la restitution des équipements fournis. Concernant les logiciels, il est rappelé au client qu'aucun droit de propriété ne lui est transféré. Le seul droit dont il bénéficie est un droit d'utilisation conformément aux conditions inscrites sur les licences jointes aux logiciels.

9.2- Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure collective, le client s'engage à déclarer les matériels et logiciels propriété de WL CONSEIL à l'organe nommé par le Tribunal de Commerce aux fins d'inventaire de l'actif.

## Article 10 : Loi informatique et liberté, données personnelles, confidentialité

10.1 – WL CONSEIL informe le client que certaines de ses données personnelles sont enregistrées à des fins de gestion de la relation client, notamment dans le cadre de la communication d'offres commerciales émises par WL CONSEIL. Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le site Internet de la société ainsi que l'utilisation des données personnelles des clients ont fait l'objet d'une déclaration préalable enregistrée sous le numéro 1999868 v 0, auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté. Le client dispose également d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en effectuant sa demande écrite et signée auprès de la SASU WL CONSEIL à l'adresse 2 rue de Veyle 71000 SANCE ; cette demande doit être accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, et préciser l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

10.2 – WL CONSEIL s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les données personnelles du client et à ne pas divulguer, sous quelque prétexte que ce soit, les informations auxquelles elle a accès au cours de ses prestations.

## Article 11 : Loi applicable et réclamations/contestations

11.1 – Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de litige et/ou de réclamation, il est recommandé au client de se rapprocher de la direction de la WL CONSEIL afin de rechercher et de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige/la contestation sera de convention expresse de la compétence des tribunaux dont dépend le siège social de WL CONSEIL au temps du litige.

11.2 – Toute réclamation concernant les services fournis par WL CONSEIL doit être faite par lettre recommandée dans les 5 jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat, au numéro client, à la référence et la quantité de produit et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération.

11.3 – Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à la connaissance de la SASU WL CONSEIL par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le client à WL CONSEIL n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

TEXTES applicables à la date de rédaction des présentes :

Articles L.211-1 à L.211-5 du Code de la consommation (loi HAMON 18 mars 2016)

Articles 1108,1641 à 1649 du Code civil

Articles L211-15 à L.211.16-1 du Code de la consommation